

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Bonneville

Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le neuf juillet à dix-neuf heures quarante quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le trois juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Nicolas de Véroce, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Mesdames Monique RACT, Véronique CLEVY, Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Stacy LOPEZ, Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX à Monsieur Michel STROPIANO, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE à Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO, Monsieur Clément BERRUX à Madame Stacy LOPEZ, Madame Claudette ABBE-DAVOINE à Madame Lynda VANDELANOITTE, Monsieur Julien AUFORT à Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Julien LEBEY à Madame Monique RACT, Monsieur Rémi BOUTROIS à Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON, Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Monsieur Lionel CANON, Madame Valérie ROBIN à Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN.

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 juin 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

Avant d'examiner l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'inscrire une note de synthèse motivée par un caractère d'urgence. Elle prendra le n°157 « Ajout d'une délibération supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil municipal » et portera sur un sujet qui sera présenté en fin de séance : « Création d'une grenouillère au Bettex - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie » n°158. La délibération n°157 est adoptée à l'UNANIMITE.

n°2025/152**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2023/045 DU 15 MARS 2023 RELATIVE A L'IMPLANTATION D'ANTENNES RELAIS ET LOCAL TECHNIQUE SUR LA GARE AMONT DU TELESIEGE DU MONTJOUX**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Pouvoirs : 11
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 11 juillet 2025

Mise en ligne du 15 juillet 2025 au 15 septembre 2025

Délibération exécutoire le : 15 juillet 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Foyet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025**N°2025/152***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2023/045 DU 15 MARS 2023
RELATIVE A L'IMPLANTATION D'ANTENNES RELAIS ET LOCAL TECHNIQUE
SUR LA GARE AMONT DU TELESIEGE DU MONTJOUX****Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que par délibération du 15 mars 2023, le Conseil Municipal a accepté que la société Free Mobile implante un relais de radiotéléphonie sur la gare amont du télésiège du Montjoux, cadastrée sur la parcelle communale section G n°3334 au lieudit « En Arbois », ainsi qu'un local technique adossé en façade Sud du chalet d'arrivée existant.

Cette autorisation a été consentie moyennant loyer annuel de 8 000,00 euros (4 000,00 euros pour la Commune, propriétaire, et 4 000,00 euros pour la STBMA, concessionnaire), révisable annuellement, pour une durée de 12 ans à compter de la signature de la convention, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 6 ans.

Par courriel du 20 juin 2025, la société Free Mobile a informé la Commune ne pas avoir réussi à obtenir de réponse concrète et favorable de la STBMA, et de classer leur demande sans suite.

ENTENDU l'exposé,**CONSIDERANT** l'absence d'accord de la STBMA sur les travaux envisagés,**VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal **D'ABROGER** la délibération n°2023/045 du 15 mars 2023.

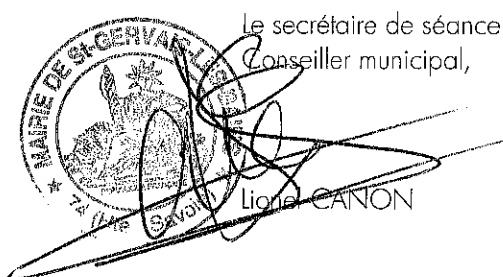
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

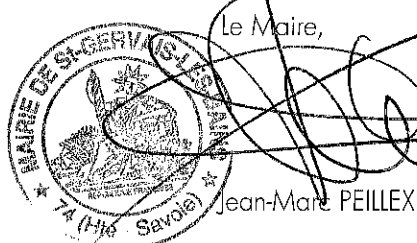
Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Lionel CANON

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX